

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
15e séance
tenue le
lundi 18 octobre 1999
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)*

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/54/SR.15
8 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)
(A/54/3, A/54/69-E/1999/8 et Add.1, A/54/289 et 340, A/C.3/54/2, A/C.3/54/L.3, L.4, L.5 et L.6)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)
(A/54/3 et 186, A/54/293-E/1999/119, A/54/314-S/1999/942 et A/C.3/54/L.7)

1. M. TARABRIN (Fédération de Russie) déclare qu'il faut utiliser au maximum les possibilités offertes par les Nations Unies de définir une seule stratégie de lutte contre le crime pour la communauté mondiale, et il se félicite des mesures pratiques prises par l'Organisation pour combattre le crime et se concentrer sur les domaines prioritaires de la coopération dans ce domaine. Sa délégation apprécie notamment les travaux exécutés lors de la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et félicite pour ses travaux le Comité spécial chargé de l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée, et est disposée à appuyer pleinement les activités de ce comité afin que la rédaction de la Convention et de trois instruments juridiques internationaux supplémentaires puisse être terminée en l'an 2000.

2. La coopération internationale pour la lutte contre le crime doit s'accompagner de mesures adéquates à l'échelon régional. C'était là l'une des grandes priorités de la Communauté d'États indépendants (CEI), dont l'expérience dans ce domaine sera utile à d'autres pays. La Conférence des ministres du G-8 sur la criminalité transnationale organisée se tiendra à Moscou en octobre 1999 et poursuivra les travaux entrepris à Washington en décembre 1997. Les objectifs de cette conférence sont notamment une accélération des efforts des forces de répression pour combattre le crime transnational, notamment dans le domaine du crime financier, et pour combattre le crime dans le domaine des techniques de pointe.

3. La Fédération de Russie, qui prend des mesures énergiques pour combattre le crime aux échelons national et international, a signé récemment la Convention européenne de 1990 sur la recherche, la saisie et la confiscation du produit du crime de blanchiment de l'argent et ratifié les conventions européennes sur l'extradition et l'assistance juridique réciproque en matière pénale. Son gouvernement a également cherché à établir un système fiable de relations juridiques bilatérales avec d'autres pays dans ce domaine. Les efforts pour combattre la corruption et le blanchiment de l'argent sont un élément important des activités de lutte contre le crime de la Fédération de Russie. La corruption et le blanchiment de l'argent ne sont pas l'apanage de la Fédération de Russie, et son pays a montré à maintes reprises qu'il était prêt à les combattre aux échelons tant national qu'international.

4. La Fédération de Russie, qui est partie à toutes les conventions des Nations Unies sur la lutte contre la drogue, exhorte tous les États qui ne l'ont pas fait à adhérer aux instruments juridiques internationaux de base dans ce domaine, afin d'assurer leur universalité, et souligne la nécessité de la pleine application des documents adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. Son pays appuie la résolution 53/115 de l'Assemblée générale sur la coopération internationale

/...

permettant de faire face au problème mondial de la drogue, qui propose un plan d'action pour l'application de la déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Il félicite chaleureusement le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'aide qu'il apporte au gouvernement russe et espère que d'importants accords pratiques pourront être conclus pour donner une nouvelle impulsion à la coopération entre son pays et les Nations Unies pour combattre le crime.

5. La Fédération de Russie continue de renforcer son action contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Une loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes est récemment entrée en vigueur, les services de répression des crimes liés à la drogue ont été renforcés, et des centres sont créés pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Son pays a mis en place un réseau d'accords intergouvernementaux et interinstitutions sur la coopération pour la lutte contre trafic des drogues illicites. La coopération dans ce domaine est également en train d'être élargie au sein de la Communauté d'États indépendants. La Fédération de Russie est ouverte à la coopération avec tous les États dans la lutte contre le crime international et le trafic des drogues.

6. M. JAYANAMA (Thaïlande), parlant au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), déclare que le brusque accroissement de l'utilisation de stimulants de type amphétamine est particulièrement préoccupant pour l'Asie du Sud-Est car il représente une grave menace pour la santé et le développement social de la région. Il faut entreprendre une action de grande envergure pour faire face à tous les aspects du problème de la drogue, et il faut prendre simultanément des mesures pour freiner la demande et l'offre d'une manière équilibrée et en prévoyant un énergique effort de suivi. Il félicite la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'adoption de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, et exprime sa gratitude pour les efforts menés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de concert avec les pays, pour favoriser une diminution de la demande.

7. Pour faire face aux aspects du problème relatif à la demande et à l'offre de drogue, l'ANASE a pris à la fois des mesures préventives et curatives. Parmi les mesures préventives, on peut citer le renforcement des institutions familiales, la sensibilisation du public à l'abus des drogues et la prévention par des campagnes d'éducation et d'information du public. Toutefois, au cours des deux dernières années, la crise financière asiatique a imposé d'extrêmes pressions aux familles et aux sociétés de la région, ce qui a facilité la propagation de l'abus des drogues. Des programmes ont été conçus pour répondre aux besoins spécifiques de certains groupes cibles, en particulier les enfants et les jeunes. L'ANASE continue de prendre des mesures sérieuses et soutenues afin d'éliminer le problème de l'offre et du transbordement de drogues en Asie du Sud-Est. Sa stratégie de substitution de cultures a connu un tel succès que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues envisage d'utiliser l'expérience de l'Asie du Sud-Est comme modèle pour des efforts similaires dans d'autres régions.

8. L'Association a intensifié ses efforts d'application de mesures curatives, notamment le traitement des toxicomanes, la répression des activités criminelles liées aux drogues illicites, la coopération entre les services de répression et l'échange d'informations et de données d'expérience. La création récente en

Thaïlande de l'Agence internationale chargée de l'application des lois (International Law Enforcement Agency), Institut de formation des agents de la force publique des pays de l'ANASE est un pas dans la bonne direction. On prête une plus grande attention à contrer les pratiques qui favorisent le trafic illicite des drogues, telles que le blanchiment de l'argent. L'Association accorde une grande importance à combattre cette pratique au moyen de mesures efficaces à l'échelon national et par un effort de coopération régionale. Les pays de l'ANASE sont résolus à adopter, d'ici à 2003, une législation et des programmes nationaux de lutte contre le blanchiment de l'argent, et ils réaffirment leur appui aux importantes décisions prises lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.

9. L'élimination du trafic illicite des drogues exige une détermination et une action collectives aux niveaux régional et international. Les pays de l'ANASE ont tenu de nombreuses réunions régionales qui ont préparé le terrain au lancement de nouvelles initiatives, et ils ont réaffirmé de vieux engagements. C'est ainsi que la Thaïlande accueillera en l'an 2000 un séminaire ministériel Asie Pacifique sur la criminalité transnationale organisée, qui se concentrera sur les questions du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent. Les pays de l'ANASE félicitent le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues du rôle qu'il a joué dans le renforcement de la coopération entre les pays de la région en leur fournissant les crédits, les ressources et les compétences nécessaires. Avec l'appui de ce programme, la Thaïlande a tenu des réunions bilatérales sur la coopération avec le Myanmar et le Cambodge. Le PNUCID a également reçu des félicitations pour avoir élaboré un cadre de coopération en matière de contrôle des drogues en Asie du Sud-Est. Enfin, l'Association réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle l'appuie dans la guerre qu'elle mène contre la drogue, et elle est prête à contribuer à l'effort mondial contre ce fléau.

10. M. ROSA (Portugal) affirme que sa délégation appuie pleinement la déclaration présentée par la Finlande au nom de l'Union européenne sur les points examinés. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue a joué un rôle essentiel dans la mobilisation des efforts de la communauté internationale dans ce domaine. La Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues affirme clairement la nécessité d'adopter des stratégies générales aux échelons national et international pour réduire à la fois la demande et l'offre de drogues et pose le principe de "la responsabilité partagée", engageant tous les pays à faire face au problème de la drogue partout où il sévit.

11. Le Portugal compte quelque vingt années d'expérience de la lutte contre la drogue et la toxicomanie, et poursuit une stratégie nationale intégrée dans ce domaine, dont les principes directeurs reposent sur une approche humaniste et pragmatique visant à réduire la demande en même temps que l'offre. Pour réduire la demande, le Portugal est fermement résolu à promouvoir la prévention de la toxicomanie et le traitement et la réintégration sociale des toxicomanes. Il accorde une attention particulière à l'élaboration de programmes visant à réduire le préjudice causé tant à l'individu qu'à la société par la toxicomanie. Sa stratégie nationale tend à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les drogues, à décriminaliser l'utilisation de drogue, à se concentrer sur la prévention en accordant la priorité aux plans d'action visant

les jeunes, à veiller à ce que tous les toxicomanes aient accès à des mécanismes de traitement et de réintégration professionnelle, à élargir les programmes tendant à réduire le préjudice causé et à renforcer la lutte contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent en améliorant les liens entre les diverses autorités intéressées. Le Portugal souscrit pleinement à la coopération internationale, qui est essentielle aux efforts de lutte contre la drogue, et il joue à cet égard un rôle actif en tant que membre de l'Union européenne, de la Communauté des pays ibéro-américains et de la Communauté des pays lusophones.

12. M. REGMI (Népal) fait observer que le phénomène complexe de la production, de l'abus et du trafic de drogues relève à présent de la criminalité transnationale organisée, et que les efforts résolus de la communauté internationale sont nécessaires pour le combattre. C'est pourquoi sa délégation se félicite de l'engagement des Nations Unies dans cette lutte et du rapport présenté par le Secrétaire général dans le document A/54/186. Elle est sensible à l'assistance juridique et technique dispensée par le PNUCID à la suite de la vingtième session de l'Assemblée générale, et espère que cette assistance s'intensifiera.

13. Le Népal est fermement résolu à combattre l'abus et le trafic des drogues. Outre le fait qu'il est partie à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, il a pris des mesures conformes à d'autres conventions pertinentes de l'Organisation, notamment en formulant une politique nationale de contrôle des drogues et une stratégie de réduction de la demande de drogues, et en adoptant la Loi de lutte contre les stupéfiants. Par ailleurs, il a apporté des améliorations à ses systèmes judiciaire et juridique, et il a renforcé les établissements de traitement et de réadaptation, ainsi que les efforts tendant à faire connaître les dangers de l'abus des drogues.

14. En tant que membre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), le Népal est partie à la Convention de cet organisme sur les stupéfiants et les substances psychotropes, et travaille avec d'autres membres au renforcement des activités de lutte contre la drogue. Convaincu que les organisations non gouvernementales et la société civile ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, il les encourage particulièrement dans leurs activités dans les domaines du traitement et de la réadaptation des victimes de l'abus des drogues, en dispensant des conseils aux familles des victimes et en veillant à la diffusion d'informations.

15. Lorsque la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues touchait à sa fin, le Népal a exhorté tous les États Membres des Nations Unies à promouvoir la coopération en ce qui concerne l'application des lois, l'interdiction, la création de services d'information et la mise au point de mécanismes de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations concernant l'abus et le trafic des drogues.

16. M. BHATTI (Pakistan) fait observer que, si certains succès ont été obtenus dans la réalisation des objectifs de la Décennie contre l'abus des drogues, les progrès enregistrés dans les domaines de la technologie, des transports et de la liberté de mouvement ont été tels que le commerce illicite des drogues représente encore quelque 8 % du commerce mondial et que le problème connexe du

blanchiment de l'argent représente de 2 à 5 % du PIB mondial. Lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a exprimé une détermination collective à s'attaquer au problème mondial de la drogue d'une manière approfondie et équilibrée, en mettant tout autant l'accent sur la réduction de la demande que sur celle de l'offre.

17. La réduction de la demande est essentielle, et c'est pourquoi sa délégation attend avec intérêt l'adoption, lors de la présente session de l'Assemblée générale, du Plan d'action pour l'application des principes directeurs relatifs à la réduction de la demande de drogues. D'autres formes de développement peuvent également contribuer à combattre les problèmes de la drogue : en réduisant la dépendance économique des agriculteurs à l'égard des cultures illicites et en favorisant l'intégration des régions où de telles cultures sont exploitées à l'économie nationale.

18. En tant qu'ardent défenseur des efforts internationaux coordonnés pour combattre la drogue, le Pakistan est partie aux trois Conventions des Nations Unies dans ce domaine et a ratifié le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1971. Il est également partie à la Convention de l'ASACR sur les stupéfiants et les substances psychotropes, et a contribué à la création de la Commission sur le contrôle de l'abus des stupéfiants de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En outre, il a conclu des accords avec tous les pays voisins sur l'échange de renseignements relatifs aux drogues et a coopéré étroitement avec de nombreux autres pays à la lutte contre le problème de la drogue.

19. Le Pakistan est l'une des principales victimes de la drogue : en quelque 20 ans, il est passé de l'état de société où la drogue était pratiquement inexistante à celui d'un pays qui compte aujourd'hui quelque 1,2 million d'héroïnomanes. Cependant, par l'application rigoureuse du Programme d'action mondial et d'autres efforts énergiques, il a réussi à réduire la production d'opium de plus de 95 %, par rapport aux 800 tonnes produites au milieu des années 80, et il a réduit le transit des drogues par son territoire. En février, grâce à l'aide technique et financière précieuse du PNUCID, il a lancé un plan directeur pour le contrôle de l'abus des drogues qui avait été élaboré avec la pleine participation des gouvernements provinciaux, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

20. L'expérience du Pakistan montre que, par suite de la violence au sein de la famille et du démantèlement de la cellule familiale, l'abus des drogues a des effets négatifs disproportionnés sur les femmes. Le pays s'est donc efforcé d'intégrer la problématique hommes-femmes au Plan directeur. La réduction de la demande est l'un des principaux objectifs de ce plan, qui pourra être atteint, par exemple, par des campagnes d'information, par la formation d'agents de santé et par l'établissement de centres de traitement et de réadaptation dans les hôpitaux régionaux. Le Plan vise également, par des mesures comprenant de vastes projets fondés sur d'autres formes de développement, l'élimination totale de la culture du pavot au Pakistan d'ici à l'an 2000. Tous les laboratoires d'héroïne qui existaient au Pakistan, le long de la frontière avec l'Afghanistan, ont déjà été détruits. On espère que le Pakistan sera de nouveau un pays sans drogue d'ici à l'an 2003.

21. Le Pakistan a également intensifié les mesures visant à éliminer l'écoulement de drogues illicites à travers son territoire. Il est en train d'améliorer les services de collecte de renseignements et de simplifier les procédures d'enquête sur le trafic de drogues et de poursuite des trafiquants. La loi adoptée récemment contre les stupéfiants prévoit la confiscation des biens découlant du trafic de drogues et de fortes peines, y compris la peine capitale, pour les trafiquants.

22. Mme AHMED (Soudan) estime que le contrôle international des drogues est une responsabilité collective qui exige une approche globale et équilibrée fondée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et de tous les droits de l'homme. Son pays est partie à toutes les conventions internationales pertinentes, et il est convaincu que les drogues font peser un grave danger sur les jeunes et la société. Le blanchiment de l'argent provenant du trafic illicite des drogues et l'utilisation de cet argent pour financer des activités illicites, telles que la fourniture d'un appui financier à des mouvements rebelles armés qui menacent les gouvernements légitimes, font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, et rendent indispensable la coopération de la communauté internationale avec les organes internationaux compétents.

23. Le Soudan lui-même n'est pas gravement exposé au problème de la toxicomanie, mais sa situation géographique pourrait en faire un lieu de passage de la drogue. Il continue donc de prendre toutes mesures nécessaires pour maîtriser ce problème et, pour ce faire, il a adopté des lois prévoyant notamment de punir le trafic de drogues de la peine de mort. Son pays estime qu'il relève du droit souverain de chaque État d'adopter toute loi qu'il juge appropriée. Le Soudan respecte les choix faits par d'autres États, et il attend à son tour d'être traité avec le même respect. Sa délégation a jugé nécessaire d'expliquer clairement sa position à cet égard, compte tenu du projet de résolution présenté sur ce point par l'Union européenne, et de signaler que la peine de mort est une question sur laquelle il n'existe toujours pas de consensus international.

24. Dans son rapport (A/54/340) sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Secrétaire général a souligné que le solde non réglé des contributions ordinaires des États Membres était énorme. Sa délégation insiste sur la nécessité de donner à l'Institut les ressources financières et humaines nécessaires à l'application de son programme, et elle demande que des ressources additionnelles lui soient affectées pour l'exercice biennal 2000-2001.

25. M. DIAO MINGSHENG (République populaire de Chine) souligne que si la fin du millénaire est une période de croissance rapide, le crime, en particulier la criminalité transnationale organisée, continue de mettre en péril la stabilité politique et le développement économique. Répondant à la préoccupation de la communauté internationale à ce sujet, l'Organisation des Nations Unies porte une attention croissante à la prévention du crime et à la justice pénale, phénomène que sa délégation approuve et soutient.

26. Le gouvernement chinois applique activement la déclaration politique de Naples que le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, et participe aux activités des Nations Unies dans ce domaine. Le

code pénal chinois s'inspire largement de l'expérience internationale de la prévention et du contrôle de la criminalité transnationale organisée, et les organes chinois chargés de l'application des lois, avec leurs brigades spéciales de répression de ces crimes, ont obtenu des succès notables dans les actions conjointes qu'ils mènent avec leurs homologues d'autres pays. Le gouvernement chinois est prêt à développer encore sa coopération avec d'autres pays et organisations internationales dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

27. À cet égard, il convient de songer sérieusement à la préparation du Dixième Congrès sur la prévention du crime et le traitement des délinquants et à la participation à ce congrès. Celui-ci devra être pleinement utilisé pour un échange de vues et de données d'expérience, et pour la formulation de stratégies synergiques et de directives communes pour la prévention du crime et la justice pénale. Il conviendrait d'accorder plus d'attention à la rédaction d'une convention internationale contre le crime transnational organisé et à la préparation des protocoles correspondants. Pour qu'ils puissent être acceptés par un plus grand nombre de pays, ces instruments devront pleinement tenir compte des modèles généraux des conventions internationales actuelles contre le crime transnational et les principes fondamentaux régissant l'assistance juridique en matière de justice pénale. En particulier, les pays industrialisés devraient montrer plus de souplesse et tenir pleinement compte des préoccupations des pays en développement à propos de questions telles que le principe de la souveraineté et l'aide financière et technique.

28. Il conviendrait de renforcer encore davantage le rôle central que jouent les Nations Unies dans la coordination de la lutte contre le crime transnational, et les ressources qu'elles lui consacrent. Une plus large part des ressources qu'elles affectent à l'assistance technique dans ce domaine devrait aller aux pays en développement les plus nécessiteux. Sa délégation estime que chaque pays a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, compte tenu de son droit interne et de sa situation, pour punir les auteurs de graves crimes. La Chine respecte le choix fait par certains pays d'abolir la peine de mort et attend le même respect pour son choix des moyens de protéger sa population et de maintenir un développement économique et social stable. Les divergences de vues sur la question de la peine de mort sont tout à fait légitimes et ne devraient pas faire obstacle à la coopération internationale dans la lutte contre le crime.

29. M. KROKHMAL (Ukraine), parlant au nom de l'Ukraine et de la République de Moldova, déclare que le crime organisé et le trafic de drogues sont parmi les problèmes les plus dangereux du monde moderne : ils ne reconnaissent pas les frontières nationales et font peser une menace pour la sécurité internationale. Les Nations Unies ont un rôle important à jouer dans la coordination des efforts menés par les États pour combattre ces problèmes et dans l'élaboration de dispositions pertinentes du droit international, et il convient de renforcer les moyens dont disposent leurs organes de prévention de la criminalité et de contrôle international des drogues.

30. À cet égard, l'Ukraine et la Moldova se félicitent de la prochaine tenue du Dixième Congrès sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, et espèrent que ce congrès traitera la justice criminelle, la prévention du crime organisé, le respect de la légalité et la participation communautaire à la

prévention du crime comme un ensemble de questions pour lesquelles la coopération internationale est indispensable pour tous. Si l'action menée à l'échelon national reste de la plus haute importance, elle pourrait être grandement renforcée par une coopération bilatérale, régionale et mondiale avec la participation des Nations Unies. Les délégations de l'Ukraine et de la Moldova appuient donc les travaux effectués au sein des Nations Unies pour rédiger une convention contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que la publication de la Déclaration sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales et du Code international de déontologie de la fonction publique, et l'élaboration de modèles de traité sur la coopération internationale en matière criminelle.

31. La lutte contre le crime et la corruption figure au nombre des priorités de l'Ukraine. Le gouvernement a mis en oeuvre un programme d'action sur la prévention de la criminalité pour la période 1996-2000, et il a conclu plus de 60 accords d'assistance judiciaire avec d'autres pays. Il est également en train de rédiger une loi sur la lutte contre le blanchiment de l'argent. L'intérêt que portent l'Ukraine et la Moldova à ces efforts s'explique par le poids de la criminalité sur leurs économies, auquel s'ajoute encore celui de la poursuite des réformes économiques et sociales entreprises par ces démocraties émergentes.

32. L'Ukraine appuie résolument la stratégie poursuivie par la Commission des stupéfiants pour combattre l'abus des drogues, ainsi que les conclusions de la quarante-deuxième session de cette commission et de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les travaux d'élaboration de grandes orientations et les activités pratiques du PNUCID et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) ont débouché sur d'importantes décisions qui montrent comment réussir dans la lutte contre le problème de la drogue.

33. Parmi les actions menées par l'Ukraine pour résoudre ce problème, il convient de citer la mise en oeuvre d'un programme national de lutte contre l'abus des drogues et leur circulation illicite pour la période 1996-2000 ainsi que la promotion d'une coopération bilatérale et régionale, notamment à travers le Centre pour l'échange d'informations sur la drogue entre les pays du bassin de la mer Noire. Son pays s'est inspiré de l'expérience internationale et des recommandations du PNUCID pour élaborer un vaste ensemble de lois pour combattre l'abus et le trafic illicite des drogues, et la procédure d'adhésion de l'Ukraine au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 est en voie d'achèvement. L'Ukraine et la Moldova souhaitent renforcer leur coopération avec le PNUCID et le Centre de prévention de la criminalité internationale. Les deux pays estiment que la communauté internationale, sous l'égide des Nations Unies, est en mesure de mettre un terme à l'escalade du crime et de l'abus des drogues.

34. M. BEERS (États-Unis d'Amérique) déclare que les Nations Unies offrent un puissant moyen de défense contre la criminalité transnationale : la coopération internationale, qui permet d'identifier et de démanteler les syndicats du crime, de poursuivre et d'emprisonner les chefs des organisations criminelles, de geler et de saisir les biens acquis par des actes criminels, et d'élaborer des moyens de s'opposer à l'action des réseaux criminels. Les outils, les leçons et les meilleures communications résultant de cette coopération pourraient en outre être utilisés à la fois contre la drogue et le crime. Sur la base de ces

leçons, la communauté internationale a commencé à élaborer des stratégies efficaces pour le nouveau millénaire. Parmi celles-ci figurent le projet de convention contre la criminalité transnationale organisée et son protocole. Cet ensemble d'instruments doit être prêt d'ici à l'an 2000, pour que son application puisse commencer effectivement.

35. Des engagements ont été pris lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et des buts et objectifs ont été clairement définis pour leur concrétisation. Le Centre de prévention de la criminalité internationale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) ont besoin d'être appuyés; tous les pays doivent accroître leur contribution à ces deux organismes. En 1999, le gouvernement des États-Unis a apporté une contribution de 1 million de dollars au Centre de prévention de la criminalité internationale et une autre de 25 millions de dollars au PNUCID, ce qui représente dans les deux cas un accroissement spectaculaire par rapport aux années précédentes. Convaincu que les programmes nationaux doivent être la pierre angulaire de la coopération internationale, son gouvernement a également consacré 18 milliards de dollars à son budget de lutte contre la drogue de 1999 pour la mise en oeuvre de la stratégie nationale américaine de contrôle de la drogue, qui vise à éliminer l'utilisation de la drogue à tous les niveaux de la société, à réduire de moitié cette utilisation au cours de la prochaine décennie et à cibler les sources internationales de l'offre. Près d'un tiers du budget de l'année en cours a été affecté à la réduction de la demande, l'accent étant mis sur l'éducation des jeunes, de leurs parents et leurs maîtres à penser; une campagne de lutte contre la drogue a été lancée à l'intention des jeunes sur les médias pour contrer la présentation de l'utilisation de drogues sous un jour séduisant. Par ailleurs, les États-Unis financent des institutions qui s'efforcent de combattre les organisations de trafiquants, le problème de l'argent provenant du trafic et le problème des cultures servant à la production de drogues dans les pays producteurs.

36. Nombre de pays ont obtenu des résultats chiffrables dans leurs efforts en vue d'éliminer ou de réduire la production de cultures entrant dans la fabrication de drogues illicites. Toutefois, en Asie du Sud, si le Pakistan a fait des progrès dans la réduction de la culture du pavot, tous les pays voisins n'ont pas coopéré. La communauté internationale doit prendre sans attendre des mesures pour contrer l'accroissement de la production de pavot en Afghanistan, qui profite aux Taliban. Pour leur part, les gouvernements d'Asie de l'Est doivent renforcer les mesures de répression contre la production d'opium, qui a commencé à diminuer, en partie par suite de mauvais temps. Les trois pays andins producteurs de coca ont pris des mesures radicales pour réduire la production de cette culture. Le Pérou a réduit de moitié la culture du coca et la Bolivie devrait l'éliminer au cours des deux prochaines années. En Colombie, les trafiquants de drogue ont renforcé leurs alliances avec les réseaux de guérillas et contrecarrent les efforts du gouvernement, posant un problème que tous les pays devraient aider à résoudre.

37. Les États-Unis comptent sur une plus grande coopération avec les pays africains, où l'abus et le trafic de drogues sont en hausse. Ils envisagent notamment de continuer à tenir des forums annuels avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de conférer avec l'Organisation de coopération des chefs de la police sud-africaine et la SADC en vue de la création d'une académie internationale des agents de la force publique, de

collaborer avec l'Afrique du Sud sur les questions de justice et d'application des lois, et d'aider le Nigéria dans sa lutte contre le crime international.

38. Les engagements pris lors de la vingtième session extraordinaire ont commencé à produire un plus grand nombre de poursuites à travers le monde. Les efforts tendant à priver les organisations de trafiquants de drogues de matières premières sont d'une importance vitale; l'Opération "Purple", qui visait à détecter toutes les transactions fondées sur le permanganate de potassium, a débouché sur un nombre important d'arrêts et de saisies d'expédition. Il est inutile de cibler l'infrastructure des trafiquants de drogues tant qu'ils conservent leurs bénéfices et leurs refuges. Tous les pays devraient adopter et faire appliquer des lois visant à geler et à saisir les biens, et à abolir certains obstacles tels que le secret bancaire. Comme les trafiquants tendent à trouver refuge à l'étranger, il faut une diplomatie activiste pour créer de nouvelles normes internationales et faire pression sur les juridictions qui ouvrent leur secteur financier aux criminels, aux terroristes et aux pillards.

39. Pour garantir le progrès, il faut des évaluations. Un mécanisme d'évaluation par les pairs a été lancé récemment dans l'hémisphère occidental, et la première évaluation doit avoir lieu en l'an 2000. Le nouveau processus de notification - selon lequel les pays doivent rendre compte deux fois par an à la Commission des stupéfiants - est une obligation qui doit être strictement respectée. Il faut renforcer les moyens de lutte contre le commerce de la drogue pour faire échec aux syndicats internationaux du crime. En 1998, le président Clinton a signé la première stratégie internationale de lutte contre le crime de l'histoire du pays ; il s'agit d'un document qui vise à promouvoir le respect du droit, en mettant l'accent sur les moyens d'empêcher les criminels internationaux de trouver des refuges. Le gouvernement des États-Unis apporte également une aide au développement et à l'harmonisation de systèmes de justice crédibles, et dispense une formation à des agents de la force publique, des procureurs, des juges et des enquêteurs à travers le monde.

40. Mme MARTINEZ (Équateur) déclare que sa délégation partage le point de vue exprimé par le Mexique au nom du Groupe de Rio. Le président équatorien a lancé un plan national de prévention de la drogue en juin 1999, qui est conçu pour renforcer le cadre juridique existant, maximiser l'aide technique et financière aux niveaux national et international, et faire face à la fois aux problèmes de l'abus et du trafic des drogues, en mettant l'accent sur la prévention et la réadaptation. Bien que l'Équateur ait réussi à passer à d'autres cultures, il tient à encourager la production d'autres cultures d'exportation légales, processus que renforceraient des politiques de commerce international ouvertes.

41. Lors de la réunion de l'Organisation des États américains de juin 1999, l'Équateur a appuyé une initiative présentée par le Canada qui prenait l'individu comme point de référence pour l'établissement de politiques et traitait de la question de la drogue du point de vue de la sécurité de la population. Conformément à d'autres initiatives qui tendaient à renforcer la démocratie et la qualité de vie, ce point de vue tendait à conférer la responsabilité de la lutte contre la drogue à tous les secteurs de développement social plutôt qu'aux seules autorités chargées du contrôle des stupéfiants.

42. La solution du problème de l'abus des drogues passe en grande partie par une réduction de la demande. Il convient de noter que les jeunes Équatoriens

qui ont participé au Forum mondial de la jeunesse tenu au Portugal en 1999 ont entrepris de lutter pour une société sans drogue. Avec leur appui, le gouvernement équatorien est prêt à tenir son engagement à sensibiliser la population au danger de la drogue.

43. M. KOULIEV (Azerbaïdjan) déclare que son gouvernement a commencé à prendre des mesures pour combattre l'abus et le trafic des drogues, conformément aux engagements qu'il a pris lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En janvier 1999, l'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Il est devenu partie aux trois conventions sur le contrôle international des drogues et les a intégrées à sa législation nationale. En outre, la Commission d'État de l'Azerbaïdjan sur le contrôle des drogues continue d'appliquer le plan national de contrôle des drogues sur la base des recommandations du PNUCID et d'autres organisations internationales.

44. En 1999, 2 500 crimes liés à la drogue ont été enregistrés, soit deux fois plus qu'en 1993; le nombre de ces crimes commis par des groupes a augmenté dans un rapport d'environ un à sept, et le nombre de personnes impliquées a également progressé. Néanmoins, les efforts du gouvernement ont permis de réduire à la fois le nombre de crimes commis et la quantité de drogue saisie en 1998, par rapport aux deux années précédentes. Actuellement, l'Azerbaïdjan compte 53 cliniques et centres de désintoxication à travers le pays, et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux poursuivent leurs efforts en vue d'éliminer l'utilisation de la drogue, surtout parmi les jeunes.

45. Situé aux confins de l'Europe et de l'Asie, l'Azerbaïdjan est une voie de passage toute trouvée pour les transferts massifs de drogue, situation aggravée par l'occupation arménienne. Un certain nombre d'endroits situés dans la région du Caucase vivent en hors-la-loi - et loin des mécanismes nationaux et internationaux de contrôle; tel est le cas d'une bande de 132 kilomètres située à la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Iran, qui offre un terrain ouvert aux transports et à la culture de drogues. Néanmoins, l'Azerbaïdjan en appelle à tous les pays pour qu'ils respectent les termes de l'Accord de Baku sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs, qui souligne les effets négatifs de la violation de l'intégrité territoriale pour prévenir le trafic illicite de drogues.

46. Une coopération s'est instaurée entre les organismes responsables du respect des lois de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie; il convient également de noter la stratégie du PNUCID pour la région de l'Organisation de coopération économique (OCE). Ces dernières années, un grand nombre de ressortissants étrangers impliqués dans le trafic de drogues ont été appréhendés en Azerbaïdjan. Un nombre croissant de groupes criminels organisés travaillent avec des groupes similaires en Asie centrale et dans d'autres États nouvellement indépendants ainsi que dans des États du Moyen-Orient, et emploient de nouvelles techniques perfectionnées pour le trafic de stupéfiants. Pour contrer cette menace, les organes chargés du respect des lois en Azerbaïdjan ont besoin d'équipements et de programmes spéciaux de formation de personnel.

47. Son pays est partisan d'une approche globale du problème de la drogue et insiste sur la nécessité de poursuivre le programme parrainé conjointement par le gouvernement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui vise à réduire le trafic illicite de drogues en Azerbaïdjan en renforçant les activités des forces de l'ordre et la surveillance de l'abus des drogues. Ce programme a un budget de 863 000 dollars, ce qui est insuffisant pour couvrir ses coûts. Pour la bonne exécution de son plan national, l'Azerbaïdjan aurait besoin d'une assistance complémentaire de la part du PNUCID ainsi que d'autres organes internationaux et d'autres pays donateurs. Face au conflit qui sévit dans la région, des programmes régionaux et nationaux sont nécessaires. Une approche coordonnée de la coopération internationale est indispensable.

48. M. MATUSZEWSKI (Pologne) déclare que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne les deux points examinés. Face à l'escalade dangereuse du crime international organisé, aggravée par la mondialisation, la communauté internationale doit mobiliser de nouvelles ressources et reconsidérer ses stratégies. Les progrès substantiels réalisés dans l'élaboration d'un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée est un élément encourageant et augure bien de l'universalité future de cet instrument. La Pologne estime, avec le Secrétaire général, qu'il faut accorder la priorité absolue à cette convention, et elle se félicite de l'élaboration des protocoles destinés à aider à son application. Son gouvernement exhorte le Comité spécial chargé de l'élaboration de cette convention à achever ses travaux, notamment en ce qui concerne le trafic de personnes, en particulier de femmes, d'enfants et de migrants, et la fabrication et le commerce illégaux d'armes à feu.

49. Bien que tout doive être fait pour que la préparation de cette convention soit terminée en l'an 2000, pour qu'elle soit efficace, elle devra contenir des dispositions adéquates concernant la coopération entre États. La définition du crime organisé doit définir les éléments qu'il comporte plutôt que d'employer des exemples, car de nouveaux crimes pourraient ne pas figurer parmi ceux-ci. Son gouvernement estime que les questions d'extradition, d'application des lois, d'assistance juridique mutuelle et de transfert de procédures pénales pourraient être résolues en l'an 2000, à temps pour tenir l'échéance proposée. Le fait d'ouvrir la convention à la signature en cette première année du millénaire montrerait la volonté de la communauté internationale de mettre un terme à la propagation du crime organisé.

50. La Pologne a entrepris les travaux de rédaction de la convention contre la criminalité transnationale organisée et a également organisé la réunion intersessions du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui a donné une nouvelle impulsion à l'élaboration de la convention. Le gouvernement aimerait à présent accueillir une conférence de haut niveau à Varsovie pour la signature de la convention et de ses protocoles, qui marquerait l'aboutissement de plusieurs années d'efforts intenses.

51. Le fait que la situation de la Pologne du point de vue de la drogue soit resté stable au cours de ces dernières années ne saurait être cause de laxisme de notre part. Les mesures prises par le gouvernement polonais ont eu des résultats encourageants, quoique limités. La Pologne a entrepris un programme

de substitution de cultures, qui permet de remplacer le pavot servant à la fabrication de l'opium par une plante ne contenant pas de morphine, connue sous le nom de "Przemko". L'offre intérieure d'extrait de paille de pavot a diminué, ce qui représente un progrès important compte tenu du nombre élevé de toxicomanes séropositifs qui s'administraient cette drogue par injection intraveineuse. Ce programme a été financé de sources intérieures.

52. Depuis plusieurs années, la police et les douanes polonaises travaillent avec leurs homologues des autres pays européens à faire échec à la production d'amphétamines destinées principalement à l'Allemagne et à la Scandinavie. En 1998, plusieurs laboratoires clandestins d'amphétamines ont été découverts, et de nombreux kilogrammes d'amphétamine ont été saisis. Malheureusement, les amphétamines peuvent à présent s'obtenir sur le marché intérieur, et les toxicomanes les utilisent à la place d'extrait de paille de pavot. Certains signes indiquent également que l'héroïne et la cocaïne circulent en Pologne, ce qui est un sujet de vive inquiétude. Il faut non seulement stopper l'entrée de drogues dans le pays, mais faire en sorte que le territoire national ne soit pas utilisé comme route pour l'acheminement de la drogue d'Asie vers l'Europe de l'Ouest. Des transports de cocaïne, principalement en provenance d'Amérique du Sud, ont également été interceptés dans les aéroports et les ports de mer polonais. Les autorités polonaises coopèrent avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Organisation mondiale des douanes et leurs homologues des pays voisins.

53. Le programme de financement du PNUCID a besoin d'être sérieusement examiné. Les contributions volontaires des États membres ne sauraient couvrir les coûts des nouvelles tâches à entreprendre, en particulier l'établissement du Centre de prévention internationale du crime à Vienne. Des crédits devront être alloués sur le budget ordinaire. En effet, la situation financière précaire a eu des effets préjudiciables sur l'exécution des programmes. La Pologne tient à annoncer que, ayant apporté une contribution de 10 000 dollars au fonds du PNUCID, elle est à présent pays donateur de ce programme.

54. Son gouvernement, faisant siens les points de vue énoncés dans le rapport récent de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), a adopté et est en train de mettre en oeuvre une nouvelle législation pertinente. Il félicite l'OICS de la surveillance de la fabrication et du commerce des stupéfiants et substances psychotropes légaux, qui sont un moyen utile de combattre l'abus des drogues. Une coopération étroite entre les forces de l'ordre et les institutions judiciaires est sans aucun doute essentielle; les programmes régionaux d'Europe centrale ont également été d'un grand secours pour les institutions nationales dans la lutte contre le trafic de drogues. Enfin, les nouveaux bureaux du PNUCID devaient utiliser autant que possible les capacités des pays hôtes et coopérer avec ces derniers à toutes les activités qu'ils pourraient entreprendre.

55. M. AL-SUDAIRY (Arabie saoudite) déclare que sa délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (A/54/186) et des éclaircissements offerts par le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Son gouvernement apprécie vivement les travaux effectués par ce programme. L'Arabie saoudite partage la préoccupation de la communauté internationale au sujet de l'aggravation constante et de l'extrême complexité du problème du trafic des drogues. Il est essentiel que chaque État fasse un

effort pour combattre le véritable fléau que constitue ce trafic illicite. Des mesures pratiques s'imposent pour renforcer l'application des conventions internationales pertinentes.

56. Son gouvernement partage également la préoccupation de la communauté internationale au sujet du problème du blanchiment de l'argent et du fait qu'il est rendu possible par la faiblesse du contrôle financier dans certains pays. Il faut exercer un contrôle accru des mouvements de fortes sommes d'argent dont l'origine paraît douteuse. Il faut intensifier la coopération internationale en matière de justice pénale pour contrer la menace que représentent pour la sécurité et la stabilité des États un certain nombre de problèmes, parmi lesquels le trafic de drogue et le crime organisé. Un partage de plus grand d'informations est également nécessaire pour mettre à nu ces activités. Le contrôle des drogues incombe à la communauté internationale tout entière, et le renforcement de la coopération régionale serait des plus utiles à cet égard. Son gouvernement est totalement opposé à la légalisation de certaines drogues et, en fait, de n'importe laquelle d'entre elles.

57. M. GARCÍA GONZÁLEZ (El Salvador), parlant au nom du Groupe des pays de l'Amérique centrale - Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine - déclare que ce groupe est résolu à appuyer les résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, car il considère que le lien entre la production, le trafic et la consommation est le principal obstacle à l'élimination du problème de la drogue, et que le principe d'une responsabilité partagée et d'une approche internationale unifiée sont les meilleurs moyens de le combattre.

58. L'approche internationale unifiée est le plus sûr moyen de progresser plus rapidement aux niveaux local, national, régional et continental car elle permet d'établir un cadre institutionnel commun pour la concentration des efforts et le renforcement de la répartition et de l'utilisation des ressources humaines et financières en jeu. C'est ainsi que les pays du groupe ont signé une convention centraméricaine contre le blanchiment de l'argent lié au trafic de la drogue et un traité d'assistance juridique mutuelle en matière pénale à l'appui de leurs efforts nationaux et d'autres efforts internationaux. En outre, la Commission centraméricaine de sécurité fait des efforts louables pour donner suite aux engagements pris dans le cadre du processus d'intégration régionale en ce qui concerne la lutte contre le problème de la drogue et les délits correspondants.

59. Le Groupe appuie les travaux du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) : ce programme favorise une action internationale concertée contre l'abus des drogues et la formation de personnel chargé de combattre le problème de la drogue dans les pays du Groupe. L'adoption prochaine du Plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues devrait ouvrir un nouveau champ au débat et à la coopération entre les États membres, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et devrait leur permettre un échange de vues sur les meilleurs moyens de combattre le problème de la drogue et de donner suite à l'application de la Déclaration elle-même.

60. Cela dit, les efforts internationaux ont besoin d'un appui plus ferme du public, qui pourrait s'associer à la lutte contre la drogue dans toutes les institutions sociales qui contribuent au renforcement des valeurs, telles que les églises, les écoles et les syndicats, ainsi qu'au sein des organes régionaux d'intégration pertinents, de manière que le principe de la responsabilité partagée soit étendu le plus possible à l'échelon local. Les pays du Groupe sont déterminés à redoubler d'efforts pour combattre le problème de la drogue, à travers leur appui aux initiatives dans ce sens à tous les niveaux. Le problème de la drogue se pose à une échelle beaucoup plus modeste dans les pays du Groupe que dans d'autres régions, mais il n'en reste pas moins une grande priorité pour leurs gouvernements.

61. M. AUMENTADO (Philippines) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration présentée par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Sa délégation espère que le projet de convention et les protocoles additionnels contre le crime transnational seront prochainement adoptés, et continuera d'oeuvrer dans ce sens au sein du Comité spécial. Toutefois, pour pouvoir atteindre les objectifs des instruments internationaux de lutte contre l'introduction clandestine de migrants et le trafic d'êtres humains et d'armes à feu, les pays en développement auront besoin de coopération technique et de services-conseils.

62. Les programmes mondiaux du Centre de prévention de la criminalité internationale sont d'une importance cruciale, et les études mondiales que ce centre se propose de consacrer à la criminalité internationale devraient assurer à tous les pays la possibilité d'agir sur un pied d'égalité et avec une bonne compréhension de la criminalité transnationale telle qu'elle se manifeste dans différents pays et régions. En outre, le protocole envisagé de surveillance de la corruption facilitera la détermination non seulement de l'incidence de la corruption, mais aussi de l'efficacité des mesures prises pour la combattre, et permettra d'effectuer une analyse comparative de ces mesures.

63. Il félicite le Centre et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) du Programme mondial contre le trafic d'êtres humains, et exprime l'espoir que davantage de pays s'y associeront : par leur ampleur même, la criminalité transnationale et les violations des droits de l'homme exigent que soit engagée immédiatement une action concertée. Le gouvernement des Philippines apporte son plein appui au projet pilote lancé sur son territoire grâce à une coopération interinstitutions pour combattre le trafic d'êtres humains.

64. L'une des difficultés auxquelles devra faire face le Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sera de traiter le crime dans une perspective multisectorielle et interdisciplinaire. Cette tâche lui sera facilitée par la clarté du cadre théorique établi dans le rapport du Secrétaire général (A/54/289). Aux Philippines, la stratégie de prévention de la criminalité repose sur le renforcement de la lutte contre ce fléau à travers un effort concerté de tous les secteurs de la justice et de la force publique. Elle relève de la Commission de la police nationale, qui est chargée de soumettre un plan national annuel de prévention du crime dans le cadre d'un plan directeur quinquennal de maintien de la paix et de l'ordre. Cette commission participe également à diverses conférences et à divers forums internationaux sur la prévention du crime, et sera chargée d'organiser la

cinquième conférence mondiale de la Fondation pour la prévention du crime en Asie, dont le gouvernement philippin sera l'hôte en l'an 2000.

65. Les Nations Unies et l'établissement de réseaux interrégionaux jouent un rôle précieux dans l'amélioration des règles et des normes nécessaires à l'efficacité de la prévention du crime et de la justice pénale. La Commission de la police nationale a été aidée en particulier par la Fondation pour la prévention du crime en Asie et l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI). Les Philippines se félicitent notamment de l'inscription des ateliers sur la participation communautaire à la prévention du crime et sur l'association des femmes au système de justice pénale au programme du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

66. La violence à l'égard des femmes figure en bonne place dans le programme de prévention de la criminalité aux Philippines et, lors du Neuvième Congrès, sa délégation a coparrainé une résolution sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En septembre 1995, le gouvernement des Philippines a adopté un plan de 30 ans pour les femmes, qui sert de cadre à l'application du Programme d'action de Beijing de 1995, issu de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Une loi contre le harcèlement sexuel a été adoptée en 1995, suivie deux ans plus tard d'une loi contre le viol, qui faisait de celui-ci non plus un crime contre la chasteté mais un crime public. Cette loi sanctionne également le viol perpétré dans le cadre du mariage. Les organes de la force publique des Philippines renforcent leur protection à l'égard des femmes et des enfants : des bureaux spéciaux pour les femmes et les enfants ont été ouverts dans les commissariats de police de tout le pays, et disposent principalement d'un personnel de police féminin, mais aussi d'agents du sexe masculin. Une formation est dispensée sur la sensibilité à la problématique hommes-femmes, et un stage de courte durée est offert sur l'instruction des cas portant sur des femmes et des enfants.

67. Les femmes et les enfants faisant partie des travailleurs migrants aux Philippines sont particulièrement exposés à l'exploitation et à la discrimination. C'est pourquoi le gouvernement a pris des mesures rigoureuses contre le recrutement illégal aux Philippines. Le trafic illicite des êtres humains est de plus en plus organisé. Le gouvernement s'inquiète également des mariages arrangés par correspondance et de l'adoption illégale d'enfants philippins par des étrangers, et a adopté des lois contre toutes ces pratiques. Ses divers ministères, de même que l'Administration philippine pour les recrutements à l'étranger, combattent activement les recrutements illégaux. Les Philippines ont également mis en place des mécanismes bilatéraux et régionaux de coopération afin de protéger leurs travailleurs migrants.

68. L'orateur préconise la conclusion d'accords bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et multilatéraux pour combattre le trafic de femmes et de jeunes filles soumises à la prostitution et à d'autres formes de commerce du sexe, ainsi que les mariages forcés et le travail forcé. À cet égard, tous les pays et, en particulier, les pays d'accueil devraient devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

69. M. ABOUL GHEIT (Égypte) déclare que sa délégation appuie les efforts du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La communauté internationale est consciente de la menace toujours croissante que représente le crime organisé et de l'importance du renforcement de la coopération internationale pour combattre cette menace. La justice pénale est un élément important de la prévention du crime. Face au projet de résolution présenté par l'Union européenne, qui demande l'abolition de la peine de mort, il tient à affirmer que chaque État a le droit souverain d'adopter un système juridique conforme et favorable aux valeurs de sa société et à la sécurité et la protection de ses citoyens. Sa délégation déplore le fait que cette question ait été de nouveau présentée à un moment où l'absence de consensus à son sujet est manifeste. Il est convaincu que l'Union européenne tient tout autant que son pays au maintien d'un consensus au sein de la communauté internationale. Ce projet de résolution amène à s'interroger sur le point de savoir si l'Union européenne est prête à comprendre et à accepter les systèmes de valeurs qui s'écartent des siens, et il espère que la question sera reconsidérée.

70. Mlle DURRANT (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), déclare que le trafic de drogue est un phénomène mondial qui ne peut être combattu avec succès que par le biais d'une coopération internationale. À cet égard, les résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale - et en particulier la Déclaration politique et la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues - servent de base à un cadre multilatéral d'ensemble pour combattre le problème international de la drogue.

71. Les pays de la CARICOM sont situés entre les centres de l'offre et les centres de la demande de drogue, et sont donc favorables à une approche équilibrée d'une réduction concomitante de la demande et de l'offre préconisée par le Secrétaire général dans son rapport (A/54/186). Le PNUCID a contribué à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble et d'un ensemble de programmes pour les pays de la CARICOM afin de réduire à la fois l'offre et la demande de drogue dans ces pays. Ceux-ci continueront d'avoir besoin de l'aide de ce programme pour que les objectifs énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogue puissent être atteints aux Caraïbes.

72. Le PNUCID a besoin de ressources humaines et financières pour poursuivre ses travaux, et son mandat et ses responsabilités se sont trouvés étendus à la suite de la vingtième session extraordinaire. Les pays de la CARICOM exhortent la communauté internationale à considérer le PNUCID comme la clef de voûte de la lutte contre la drogue à travers le monde et à faire en sorte qu'il dispose des ressources nécessaires à son action. D'après le Directeur exécutif du PNUCID, 10 % seulement des pays connaissent la véritable ampleur du problème que leur pose la drogue et ne sont donc pas en mesure de concevoir les mesures les plus efficaces pour le combattre. Le PNUCID doit donc être capable de mettre ses compétences épidémiologiques au service des gouvernements et de recueillir des données plus précises sur l'abus des drogues. À cet égard, la base de données établie conjointement par le PNUCID, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OND) devrait être utile aux agents de la force publique du monde entier.

73. Le Plan d'action pour l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogue offre une approche globale de la réduction de la demande, témoigne des engagements pris lors de la vingtième session extraordinaire et favorise les liens avec d'autres secteurs tels que la santé, l'éducation, le logement, l'application des lois et la prévention du crime. Les pays de la CARICOM appuient cette approche, estimant que le trafic de drogue ne peut être combattu dans l'isolement.

74. Un autre ensemble de liens concernent la drogue, la criminalité liée à la drogue, le trafic des armes légères et des munitions, le blanchiment de l'argent et la corruption, qui restent tous de graves problèmes pour les fragiles sociétés des Caraïbes. Les pays de la CARICOM exhortent les pays engagés dans la production et l'exportation d'armes légères à surveiller soigneusement ces exportations afin de réduire l'incidence de la contrebande d'armes. La CARICOM se déclare consternée d'être exposée aux crimes liés à l'utilisation d'ordinateurs perfectionnés et d'armes, et estime qu'une approche multilatérale de la lutte contre la criminalité transnationale organisée est nécessaire.

75. Le Plan d'action de la Barbade de 1996 a débouché sur un grand nombre de programmes et de projets dans les domaines de la prévention, du traitement, de la réduction de la demande, de la coopération maritime et de l'application des lois, notamment en ce qui concerne le blanchiment de l'argent et autres activités criminelles liées à la drogue. Aux termes de ce plan, les États reçoivent également une aide pour l'application des traités de lutte contre la drogue. Elle remercie le PNUCID, les pays donateurs de l'Union européenne et la Commission européenne de leur appui technique et financier à ces programmes.

76. Les crimes liés à la drogue inspirent de graves inquiétudes pour la sécurité d'une région aussi vulnérable que les Caraïbes. C'est pourquoi la CARICOM a cherché à mettre en oeuvre des programmes régionaux d'application des mesures de contrôle des drogues en créant, en décembre 1996, un groupe de travail intergouvernemental sur la drogue. En avril 1999, ce groupe et les ministres responsables de la sécurité nationale ont tenu une réunion conjointe afin d'examiner les programmes de contrôle des drogues de la région. Cette réunion a permis de souligner l'importance de la coopération régionale pour la réduction de l'offre. Elle a également offert l'occasion d'examiner de nouveaux programmes, dans le cadre du Plan de la Barbade, sur les femmes et la drogue, la réforme juridique et institutionnelle du système pénitentiaire, les activités régionales de communication et de plaidoyer en matière de contrôle des drogues, et la mise en place de stratégies et de conseils nationaux de contrôle des drogues.

77. Elle tient à souligner la coopération qui s'est instaurée entre la CARICOM et les États-Unis d'Amérique dans la lutte contre la drogue, dans le cadre d'un plan d'action sur les questions de justice et de sécurité signé à la Barbade en 1997. La commission mixte créée dans le cadre de ce plan s'est réunie en septembre 1999 à Washington et a demandé que les stratégies de réduction de la demande et de l'offre soient officialisées. Néanmoins, elle a reconnu que des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne la coopération dans les domaines de l'application des lois, de la lutte contre le blanchiment de l'argent, de l'assistance juridique mutuelle et de l'extradition, de la protection de la justice et du renforcement des systèmes de justice criminelle et des forces de sécurité.

78. Les pays de la CARICOM sont résolus à ne pas se laisser envahir par le trafic de drogue et les fléaux sociaux qu'il comporte, et continueront de le combattre à travers une approche globale et polyvalente des problèmes socio-économiques qui sont à la fois à l'origine de la demande et de l'offre de drogue. Cette approche nécessite une coopération entre les gouvernements et les organisations régionales et multilatérales.

79. M. ONOVO (Nigéria) déclare que les drogues illicites représentent une menace mondiale qui transcende les frontières et frappe les pays développés comme les pays en développement. Pour combattre cette menace, il faut donc une action concertée, globale et non partisane. L'un des obstacles à la lutte contre le trafic de drogue est le manque d'information, même si la plupart des pays sont prêts à coopérer. Il faut permettre aux pays qui disposent d'informations de les partager; les informations sur les tendances jusque-là inconnues de la production, de la distribution et de la consommation de drogues sont particulièrement utiles, de même que les informations sur les nouvelles formes de blanchiment de l'argent.

80. Le Nigéria contribue à l'appui et au renforcement de l'échange d'informations à travers le Fonds de lutte contre la drogue de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et sa propre Agence nationale de répression du trafic des stupéfiants, qui a à présent dix ans d'âge, s'est révélée efficace dans la lutte contre la menace de la drogue : elle a permis d'élaborer des stratégies de réduction de la demande et de l'offre de drogue aux profondes implications, ainsi que des mesures administratives et techniques visant à faire obstacle aux activités des trafiquant sur leurs routes locales et internationales.

81. Outre les dispositifs perfectionnés de dépistage, les stratégies employées comprennent la publication des photographies et des noms des délinquants comme moyen de dissuasion, des campagnes de sensibilisation du public, des activités d'éducation sur l'abus des drogues et l'offre de directives et de conseils. Le PNUCID a contribué activement à la formulation et à la mise en oeuvre du Plan directeur nigérian de contrôle des drogues et a coparrainé un projet d'évaluation rapide de la situation, destiné à servir de base à l'élaboration de stratégies appropriées en matière de contrôle des drogues. Une assistance complémentaire serait utile, et il remercie l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique de l'intérêt manifesté.

82. Au cours de ses dix années d'existence, l'Agence nationale de répression du trafic des stupéfiants a réussi à saisir des centaines de tonnes de drogue et à condamner près de 5 000 suspects. Le taux de succès a été suffisamment élevé pour ébranler la confiance des trafiquants et les inciter à éviter les ports nigériens. Le Nigéria, conscient de la nature mondiale du problème de la drogue, a signé des mémorandums d'accord avec d'autres pays, notamment avec les nations consommatrices, sur l'échange d'informations et d'autres mesures nécessaires. L'Agence nationale de répression du trafic des stupéfiants a mis à nu des moyens bizarres de cacher la drogue, découvert des itinéraires complexes employés par les trafiquants et mis au point des mesures correctives. Toutes ces informations pourraient être partagées avec les pays susceptibles d'être intéressés.

83. Le crime transnational organisé est une autre menace sérieuse pour la communauté internationale, qui met en danger les économies et la sécurité des États avec les pratiques du blanchiment de l'argent, de la fraude financière, du trafic d'armes légères, de la concussion, de l'introduction clandestine de migrants, et ainsi de suite. La résolution 53/111 de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée est un pas dans la bonne direction. À en juger par le grand nombre d'États qui assistent aux sessions du Comité spécial créé à cet effet, cette convention bénéficie d'un large appui.

84. Comme expression de son engagement envers la communauté internationale dans le domaine de la prévention du crime et de l'élimination de la fraude, en mars 1999, le Nigéria a accueilli la deuxième réunion des États de l'Afrique de l'Ouest sur la fraude. Par ailleurs, le gouvernement démocratique actuel envisage d'accueillir dans un avenir pas trop lointain une conférence internationale contre la corruption et la fraude. Il a également promulgué des lois contre le blanchiment de l'argent, et un projet de loi de lutte contre la corruption a été soumis à l'Assemblée nationale. Il espère que ce projet sera adopté et créera un cadre institutionnel solide contre la corruption et favorisera l'établissement d'un climat propice à l'investissement au Nigéria.

85. Le trafic d'êtres humains, autre crime transnational, inspire de l'inquiétude au Nigéria, et le gouvernement étudie les moyens d'éliminer la migration illégale, notamment de femmes et d'enfants. En fait, les agents nigériens de la force publique ont réussi à démanteler un grand nombre des syndicats du crime impliqués dans ces activités. Le renforcement de la prévention du crime et des systèmes de justice pénale en Afrique nécessite un volume substantiel de ressources; toutefois, la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) reste précaire, ce qui influe défavorablement sur les services qu'il pourrait rendre à ses membres. L'orateur en appelle à tous les membres de l'UNAFRI et, en vérité, aux non-membres, qui désirent aider l'Institut et, par extension, l'Afrique, à lui apporter les contributions nécessaires. Enfin, un effort mondial est nécessaire pour renforcer la capacité de tous les organes et institutions affiliées des Nations Unies à combattre la drogue et le crime, et libérer les pays membres de leurs effets néfastes.

86. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq) déclare que son pays a exprimé sa volonté de coopérer avec les institutions internationales responsables du contrôle des drogues, et est devenu partie aux conventions internationales pertinentes, en incluant leurs dispositions dans sa législation nationale. Les efforts opiniâtres qu'il fait pour contrôler la drogue font de l'Iraq l'un des rares pays au monde qui ne connaît ni production ni trafic de drogue. Cependant, dans le nord du pays, qui échappe actuellement à l'autorité du gouvernement central, il s'est produit des infractions à la loi : la cocaïne est produite dans certaines régions, et la situation qui domine dans le nord favorise la contrebande de drogue.

87. Les lourdes sanctions économiques imposées à l'Iraq depuis plus de neuf ans ont sérieusement porté atteinte au programme de contrôle des drogues du pays. Privé de ressources financières, l'Iraq ne peut participer aux conférences internationales ou régionales, ni se tenir au courant de l'évolution de la

situation dans ce domaine. Il ne peut non plus se procurer d'équipements techniques perfectionnés, employer les services d'experts techniques internationaux ou profiter des programmes de formation offerts à l'étranger. Néanmoins, l'Iraq continuera de coopérer avec la communauté internationale en vue d'atteindre l'objectif louable d'une répression totale de l'abus du trafic illicite des drogues.

La séance est levée à 18 h 10.